

**Délibération n°2024-17**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240404-17-2024-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**Thème : BUDGET ET FINANCES 4**

**Objet : Fixation du taux de taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2024 – vote du produit**

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 29 mars 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 20    Pouvoirs : 7    Suffrages exprimés : 27**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Christian CHIAPELLA.

**Étaient représentés :**

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Sylvie SAMBAIN donne procuration à Mme Maryse BLANC  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à Mme Caroline MASPER  
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Lisa ISIRDI donne procuration à M. Geoffroy GONZALEZ  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA  
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER

**Absents excusés :**

Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Aurélie ANNEQUIN, Lisa ISIRDI, Stéphane DERRIVES, Nadine CURNIER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Caroline MASPER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**13 communes sont donc représentées.**

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment son article 56 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240404-17-2024-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

VU l’arrêté préfectoral n°2018-355.008 du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en y intégrant notamment la nouvelle compétence GEMAPI ;

VU les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération n°63-2020 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2020 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l’excédent reporté déduit, le montant des charges afférentes à cette compétence pour l’exercice 2024 est estimé à 55 435 €.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D’arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 55 435 € pour l’exercice 2024 ;
- D’autoriser Monsieur le Président ou en cas d’empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

POUR : 26  
CONTRE : 1  
(R. USSEGLIO)  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an  
susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : **12 AVR. 2024**